

Charte d'utilisation du matériel informatique de la Bibliothèque

Préambule

¹ La Bibliothèque d'Yverdon-les-Bains (ci-après: la Bibliothèque) met à disposition du public trois ordinateurs ainsi qu'une imprimante-photocopieuse à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisirs.

² L'imprimante-photocopieuse permet l'impression, la copie et la numérisation de documents.

Art. 1 Objet de la charte

¹ La présente charte fixe les conditions d'utilisation des ordinateurs et de l'imprimante-photocopieuse mis à disposition du public par la Bibliothèque.

Art. 2 Inscription

¹ L'utilisation des ordinateurs et de l'imprimante-photocopieuse est ouverte aux adultes et aux mineur.es dès 10 ans. Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés d'un adulte.

³ Avant chaque utilisation, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit s'annoncer auprès du personnel de la Bibliothèque qui lui fournira un code d'accès pour une session informatique limitée à une heure.

⁴ Les données suivantes seront conservées durant une période de 3 mois maximum après la connexion: nom, prénom et données de connexion.

Art. 3 Tarifs

¹ L'utilisation des ordinateurs – dont la consultation d'Internet – et les scans sont gratuits.

² Les impressions et photocopies sont payantes. Les tarifs sont affichés près de l'imprimante.

Art. 4 Conditions d'utilisation

¹ L'utilisatrice ou l'utilisateur est tenu d'utiliser le matériel informatique avec soin et uniquement dans l'usage pour lequel il est mis à disposition.

² L'utilisation des ordinateurs est limitée à une session de maximum 1 heure par jour et par personne.

³ L'accès aux ordinateurs se fait par ordre d'arrivée.

⁴ Deux personnes au maximum peuvent utiliser en même temps le même ordinateur.

⁵ L'utilisation de périphériques de stockage personnels est autorisée.

⁶ Il est interdit d'introduire ou de prendre des feuilles de papier dans les bacs de l'imprimante-photocopieuse.

⁷ Les jeux vidéo en ligne ou hors ligne ne sont pas autorisés sur les pc de la bibliothèque afin de garantir un environnement de consultation adapté à tous les publics.

⁸ Les ordinateurs et l'imprimante-photocopieuse sont éteints 10 minutes avant la fermeture de la Bibliothèque.

⁹ Tout problème technique doit être signalé au personnel de la Bibliothèque.

¹⁰ La Bibliothèque s'efforce de maintenir accessible le service qu'elle propose mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

Art. 5 Règles de comportement

¹ L'utilisatrice ou l'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker, ni produire ou mettre à disposition des données contraires aux dispositions légales suisses ou qui pourraient nuire à l'image de la Bibliothèque.

² Sont en particulier proscrits :

- a. La représentation de la violence;
- b. Les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé (diffamation, calomnie, injure, soustraction de données personnelles, usurpation d'identité, etc.);
- c. Les infractions contre la liberté (menaces, contraintes, etc.);
- d. Les infractions contre l'intégrité sexuelle (pornographie, transmission indue d'un contenu non public à caractère sexuel, etc.);
- e. Les infractions contre le patrimoine (soustraction de données, accès indu à un système informatique, dommages à la propriété, détérioration de données, utilisation frauduleuse d'un ordinateur, etc.);
- f. Les infractions contre la paix publique (menaces alarmant la population, provocation publique au crime ou à la violence, organisations criminelles et terroristes, atteintes à la liberté de croyance et de culte, discrimination et incitation à la haine, etc.);
- g. Les atteintes à la personnalité d'autrui (atteintes à la santé psychique, à l'intégrité morale, à la considération sociale, à la sphère privée, etc.);
- h. Toute installation de logiciels étrangers dans le système informatique de la Bibliothèque;
- i. La consultation de sites pornographiques et extrémistes;
- j. Les jeux de hasard payants.

³ La Bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute utilisation qui contreviendrait aux règles listées ci-dessus ou qui serait contraire aux valeurs défendues par la bibliothèque.

Art. 6 Responsabilité

¹ L'utilisatrice ou l'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé du fait de l'utilisation du matériel informatique au sein de la Bibliothèque.

² La Bibliothèque n'est pas responsable des contenus, de la présentation, des services ni des images consultées sur Internet. Malgré un filtrage, la consultation de sites sensibles reste possible.

³ Il appartient à l'utilisatrice ou l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données personnelles lors de l'utilisation du matériel informatique.

Art. 7 Sanctions

¹ L'utilisation du matériel informatique fait l'objet d'une surveillance automatique.

² En cas d'abus ou de non-respect des règles mentionnées dans la présente charte, le personnel de la Bibliothèque peut interrompre la consultation de l'utilisatrice ou utilisateur et décider de la suspension ou de la suppression de son droit d'utilisation du matériel informatique.

Art. 8 Dispositions finales

¹ Toute utilisatrice ou utilisateur du matériel informatique s'engage à se conformer à la présente charte.

² La présente charte entre en vigueur le 13 juin 2025.